

Comité permanent du droit des brevets

Vingt-huitième session
Genève, 9 – 12 juillet 2018

**PROPOSITION RÉVISÉE PRÉSENTÉE PAR LES DÉLÉGATIONS DE L'ARGENTINE,
DU BRÉSIL, DU CHILI ET DE LA SUISSE**

Document établi par le Secrétariat

1. L'annexe du présent document contient une proposition révisée soumise par les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de la Suisse relative à la présentation régulière d'informations sur les bases de données accessibles au public concernant les brevets sur les médicaments et les vaccins, aux fins de son examen dans le cadre du point 7 du projet d'ordre du jour intitulé "Brevets et santé".

2. *Les membres du Comité permanent du droit des brevets (SCP) sont invités à examiner le contenu de l'annexe.*

[L'annexe suit]

PROPOSITION RÉVISÉE RELATIVE À LA PRÉSENTATION RÉGULIÈRE D'INFORMATIONS SUR LES BASES DE DONNÉES ACCESSIBLES AU PUBLIC CONCERNANT LES BREVETS SUR LES MÉDICAMENTS ET LES VACCINS

Introduction

1. L'accès à des informations pertinentes et détaillées en matière de brevets favorise la divulgation publique de l'innovation et encourage la diffusion du savoir technique. En outre, cela permet de déterminer quelle est la liberté d'agir (à savoir la liberté d'apporter une innovation supplémentaire ou d'utiliser l'invention sans porter atteinte à un brevet) ou d'identifier des sources en vue d'exploiter sous licence une invention.
2. Dans les domaines des médicaments et des vaccins, l'accès aux informations relatives à la situation des brevets et des licences permet aux autorités sanitaires et aux organismes responsables de prendre des décisions éclairées et conformes à la réglementation concernant la fabrication, l'achat ou l'importation d'un médicament ou d'un vaccin, ou encore la concession de licences. De fait, l'accès à des informations pertinentes et détaillées en matière de brevets favorise l'accès aux médicaments et aux vaccins.
3. Il peut être difficile d'obtenir des informations pertinentes et détaillées en matière de brevets sur les médicaments et les vaccins, en particulier dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire. Les causes profondes de ce problème sont notamment l'absence de bases de données consultables en ligne ou l'impossibilité d'accéder en ligne aux fascicules ou aux revendications de brevet; la nécessité de rechercher la situation des brevets sur un médicament donné dans chacun des pays concernés; ou le langage très technique des fascicules de brevets.
4. De nouveaux instruments ont été mis au point en vue d'identifier l'information en matière de brevets sur les médicaments et les vaccins, l'objectif étant de permettre aux organismes responsables et aux autorités sanitaires d'effectuer plus facilement des recherches en matière de brevets. Par exemple, le Medicines Patent Pool (MPP)¹ a élaboré une base de données des licences et brevets de médicaments (MedsPaL) qui donne des renseignements sur la situation des brevets et des licences en ce qui concerne des traitements particuliers contre le VIH, l'hépatite C et la tuberculose, ainsi que d'autres médicaments brevetés figurant sur la liste modèle des médicaments essentiels de l'OMS (WHO EML) dans plusieurs pays à faible revenu et à revenu intermédiaire. Lors de la vingt-septième session du SCP, le MPP a fait une présentation de la base de données MedsPaL, assortie d'explications sur son contenu, les options de recherche, ainsi que les difficultés liées à sa maintenance et à sa mise à jour. Par ailleurs, l'OMPI et l'industrie pharmaceutique fondée sur la recherche ont lancé conjointement l'initiative relative à l'information en matière de brevets pour les médicaments (Pat-INFORMED). Celle-ci met à disposition un outil pour établir l'existence de brevets à l'échelle mondiale sur les médicaments pour l'oncologie; les traitements du VIH, de l'hépatite C, des maladies cardiovasculaires, du diabète; les thérapies respiratoires; ainsi que tout autre produit qui figure sur la liste WHO EML. En outre, un mécanisme sera élaboré afin de faciliter le suivi des recherches que des organismes responsables effectuent pour obtenir des informations sur la situation des brevets concernant des produits pertinents².

¹ Le MPP est une organisation de santé publique fondée (en 2010) et financée par l'UNITAID. Il met à disposition un mécanisme collectif de licences et de brevets volontaires dans le domaine de la santé publique. Pour de plus amples informations, consulter le site Web du MPP à l'adresse <https://medicinespatentpool.org/>.

² Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse rédigé conjointement par l'OMPI et la Fédération internationale de l'industrie du médicament (IFPMA), disponible à l'adresse http://www.wipo.int/pressroom/en/articles/2017/article_0010.html, ainsi que la communication de l'IFPMA, disponible à l'adresse <https://patentyo.com/media/2017/10/Pat-INFORMED-backgrounder-FINAL.pdf>.

5. Ces initiatives répondent à un besoin réel d'accéder librement et de consulter facilement des bases de données (en ligne) et des informations relatives à la situation des brevets sur les médicaments et les vaccins.

Programme de travail

6. Nous proposons d'inviter, à chaque session, des représentants d'initiatives ayant trait aux bases de données accessibles au public concernant les brevets sur les médicaments et les vaccins à présenter des informations sur l'évolution des plateformes d'information susmentionnées.

7. Nous invitons les États membres à déterminer quelles sont les initiatives qui devraient être invitées, à la prochaine session, à présenter des informations sur l'évolution de leurs plateformes d'information. Ce processus démarrera à compter de la trentième session du SCP.

8. Ces informations permettront aux États membres d'engager une discussion constructive sur la question de l'information en matière de brevets sur les médicaments et les vaccins ainsi que sur les travaux en cours dans ce domaine. Les États membres pourront aussi découvrir les solutions proposées et échanger des vues avec les représentants d'initiatives telles que MedsPal et Pat-INFORMED et d'autres initiatives à propos des options qui pourraient être explorées afin d'améliorer leurs ressources et leurs outils.

9. Après quatre sessions du SCP, à compter de la trente et unième session du SCP, les États membres examineront la proposition relative à la présentation d'informations et décideront de l'étendre ou non.

[Fin de l'annexe et du document]